RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS (CAD) POUR L'ANNÉE 2022



Table des matières

Missions	2
Fonctionnement	2
L'année 2022 en chiffres	
Entrevue	
Utilisation de l'outil informatique sur <i>MvGuichet.lu</i> par les demandeurs	6

Missions

La Commission d'accès aux documents (la « CAD ») est une instance administrative indépendante et de nature consultative créée par loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Elle est établie auprès du Premier ministre, ministre d'État.

Elle est chargée:

- > de conseiller les organismes visés par la Loi sur l'application pratique de celle-ci ; et
- b de rendre des avis sur les refus de communication d'un document.

Les avis de la CAD ont un caractère consultatif et ne constituent pas des décisions contraignantes.

Fonctionnement

La Loi vise à promouvoir la transparence des processus décisionnels des autorités publiques et pose le principe de l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

La CAD a continué à tenir la grande majorité de ses réunions par visioconférence, tout comme en 2021 et en 2020. En moyenne, la CAD a tenu une réunion par mois.

La CAD est actuellement composée des membres suivants:

Magistrat qui préside les séances de la CAD :

Pierre CALMES (membre effectif) Mylène REGENWETTER (premier suppléant) Michèle RAUS (deuxième suppléant)

Représentant du Premier ministre, ministre d'État :

Anne GREIVELDINGER (membre effectif) Minh-Xuan NGUYEN (premier suppléant) Delphine STOFFEL (deuxième suppléant)

Représentant de la Commission nationale pour la protection des données :

Tine A. LARSEN (membre effectif)
Danielle JEITZ (premier suppléant)
Francis MAQUIL (deuxième suppléant)

Représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises :

Louis OBERHAG (membre effectif) Nico WAGENER (premier suppléant) Jean-Marie SADLER (deuxième suppléant)

Représentant du Service information et presse du Gouvernement :

Jean-Claude OLIVIER (membre effectif) Francis KAELL (premier suppléant) Nicolina CAMPAGNA (deuxième suppléant) En 2022, le secrétariat était assuré par Madame Minh-Xuan NGUYEN avec l'assistance de Madame Martine KREINS. Depuis février 2023, le secrétariat de la CAD est assuré par Monsieur Christophe ORIGER.

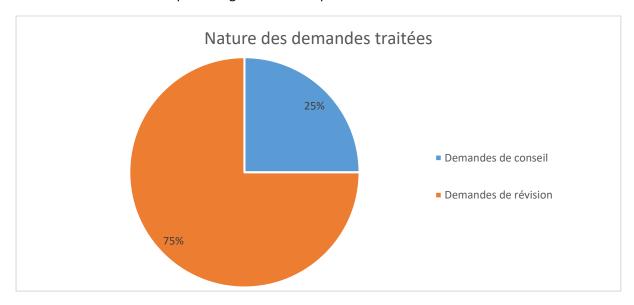
L'année 2022 en chiffres

En 2022, la CAD a tenu 10 réunions et a traité 24 dossiers.

Tous les avis de la CAD sont publiés sous forme anonyme sur le site internet (www.cad.gouvernement.lu). Chaque avis est assorti de mots clés afin de faciliter la recherche.

1. Nature des demandes traitées

La plupart des saisines de la CAD concernaient des demandes de révision suite à un refus explicite ou implicite de communication d'un document par un organisme visé par la Loi. La CAD a été saisie de six demandes de conseil de la part d'organismes visés par la Loi.

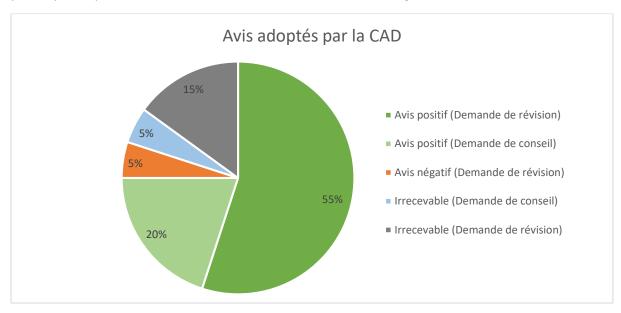


20 demandes ont donné lieu à l'adoption d'avis écrits par la CAD. Dans un dossier, la CAD n'a pas adopté d'avis mais a envoyé une lettre de réponse à l'organisme demandeur étant donné que la demande de conseil dont la CAD était saisie ne contenait pas le document concerné. Dans ces circonstances, la CAD n'était pas en mesure de se prononcer sur le caractère communicable ou non du document.

Dans trois dossiers, le demandeur a retiré son dossier auprès de la CAD en cours de procédure parce que la demande est devenue sans objet, notamment suite à la communication, par l'organisme, du/des document(s) sollicité(s).

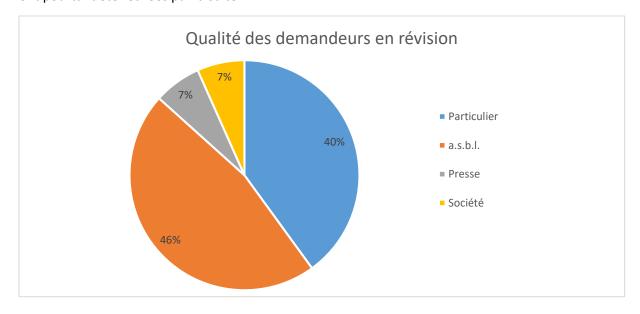
2. Avis adoptés par la CAD

La CAD a rendu des avis majoritairement positifs, c'est-à-dire qu'elle a considéré que le ou les documents sollicités étaient communicables. Une seule demande de révision a abouti à un avis négatif de la CAD. Quatre demandes ont été considérées irrecevables par la CAD, notamment parce qu'elles concernaient des informations et non des documents, parce que les documents sollicités n'existaient pas ou parce que la demande se situait en dehors de sa mission légale.



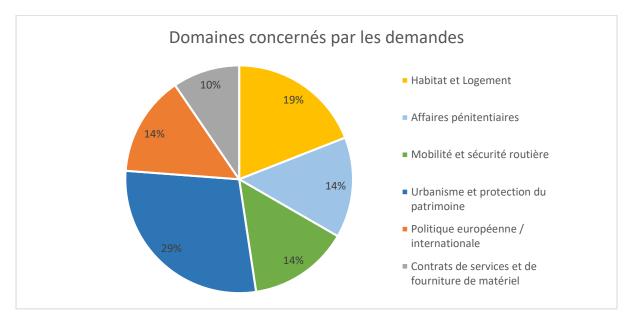
3. Qualité des demandeurs en révision

Près de la moitié des demandes en révision ont été introduites par des associations sans but lucratif, 40 pour cent des demandes ont été introduites par des particuliers et une demande provenait d'un membre de la presse. Trois demandes ont été introduites par des sociétés commerciales, dont deux ont pourtant été retirées par la suite.



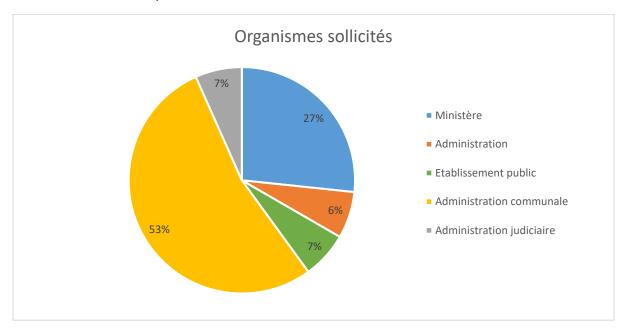
4. Domaines concernés par les demandes de conseil et les demandes de révision

Près d'un tiers des dossiers soumis à la CAD en 2022 était lié à l'urbanisme et à la protection du patrimoine. Le deuxième volet le plus représenté était celui de l'habitat et du logement. Les autres demandes concernaient les sujets mobilité et sécurité routière, affaires pénitentiaires ainsi que politique européenne et internationale. Près de dix pour cent des demandes concernaient encore des contrats de services et de fourniture de matériel. Par rapport aux années 2020 et 2021, nous remarquons qu'il n'y avait en 2022 plus aucune demande relative à la gestion de la pandémie de Covid-19.



5. Organismes sollicités

En 2022 plus que la moitié des demandes en révision visaient des décisions de refus de la part d'administrations communales et environ un quart des demandes en révision concernaient des décisions de refus de la part de ministères.



6. Durée de traitement des demandes

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la Loi, la CAD doit rendre son avis endéans un délai de deux mois. En 2022, ce délai a une seule fois été dépassé.

La durée moyenne en 2022 pour émettre un avis suite à une demande de révision ou de conseil était de 28 jours.

Entrevue

La secrétaire de la CAD a été consultée en date du 1^{er} mars 2022 dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2022 sur l'état de droit de la Commission européenne - Chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg.

Utilisation de l'outil informatique sur *MyGuichet.lu* par les demandeurs

La Loi pose comme seules conditions de forme des demandes de communication de documents qu'elles soient faites par écrit et qu'elles soient formulées de façon suffisamment précise et contiennent les éléments permettant d'identifier un document.

Dès l'entrée en vigueur de la Loi, le Gouvernement a mis en place un outil informatique sur *Myguichet.lu* pour faciliter les demandes de communication.

En 2022, 100 demandes ont été introduites via cet outil. Il y a lieu de signaler que beaucoup d'usagers continuent à utiliser cet outil pour des démarches administratives qui ne sont pas en relation avec la Loi. En effet, seules 54 demandes introduites via cet outil constituaient des demandes de communication de documents au sens de la Loi à destination des ministères, administrations et services de l'État.

La CAD réitère sa recommandation à ce que l'objet de cet outil soit clarifié sur le site *MyGuichet.lu* afin d'éviter ces mauvaises saisines.